



FOCUS

DE L'AGENCE DE
DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DU PAYS DE
MONTBELIARD

IMPACTS TERRITORIAUX DU TELETRAVAIL DANS LE PAYS DE MONTBELIARD

Repères

La crise sanitaire et la période de confinement ont catalysé un ensemble de phénomènes signifiants au regard des différentes transitions à l'œuvre. Sans parler de résilience, elles ont en effet révélé les capacités d'adaptation, les résistances et les limites du territoire, de ses habitants et de ses acteurs à ces transitions.

Parmi les différentes conséquences du confinement, l'organisation obligatoire d'un certain nombre d'activités en télétravail a pu préfigurer l'une de ces mutations dont les conséquences sur la vie d'un territoire ne sont pas mesurées, et auxquelles il devient urgent de se préparer. Dans l'agglomération du Pays de Montbéliard, où de nombreux acteurs socio-économiques ont exprimé la possibilité de généraliser une organisation partielle en télétravail, au premier rang desquels Stellantis (ex PSA-Peugeot), premier employeur privé, ces mutations trouvent un écho spécifique.



En France, un recours limité au télétravail avant la crise sanitaire

Quelle définition du télétravail en France ?

Le télétravail désigne « **toute forme d'organisation du travail** dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié **hors de ces locaux** de façon **régulière** et **volontaire**, en utilisant les **technologies de l'information et de la communication** dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci ».¹

On peut distinguer **différents types de télétravail** :

- Le **télétravail occasionnel** des salariés implique quelques jours ou demi-journées de télétravail par mois. Il est le plus souvent lié à **des événements conjoncturels** (grèves, problèmes de santé, gardes d'enfants ...),
- Le **télétravail régulier**, entre 1 et 3 jours par semaine,
- Le **télétravail intensif**, avec plus de 3 jours par semaine.

Une utilisation peu fréquente du télétravail par rapport au reste de l'Union européenne ?

De manière générale, le télétravail est **peu pratiqué en Europe**. La France se trouve dans les dix premiers pays de l'Union Européenne où les taux de salariés en télétravail est **le plus élevé**, loin cependant derrière le Finlande, le Luxembourg ou encore l'Irlande.

En 2017, seulement **3% des salariés français**² déclaraient alors pratiquer leur activité en télétravail de façon régulière, c'est-à-dire **a minima** un jour par semaine. Ce chiffre retombe à **1,7%** pour les aires urbaines **comparables à celle de Montbéliard**.

Un recours plus important chez les cadres et les professions intermédiaires du secteur tertiaire

De manière générale, les **cadres et professions intermédiaires** ont un recours plus important au télétravail : un

cadre sur dix est en télétravail régulier. Les entreprises de plus de 10 salariés qui ont mis en place le télétravail appartiennent majoritairement au **secteur tertiaire**, avec **16%** d'entre elles qui y ont recours, contre **15%** pour l'industrie et **12%** pour la construction. Les salariés du privé et du public ont recours au télétravail de façon égale.

Au sein du Pays de Montbéliard, vers un effet catalyseur de la crise sanitaire ?

Une nette augmentation du nombre de télétravailleurs

La crise sanitaire a contribué à l'augmentation de la part de salariés en télétravail, avec **un pic atteint à 25%** en avril 2020, soit 10 520 salariés. **Malgré la baisse des restrictions sanitaires** en septembre 2020, la part de télétravailleurs reste plus élevée qu'en 2017, à **12%**, représentant 5 240 salariés. Ce taux pourrait désormais constituer un **seuil minimal** de télétravailleurs.

Localement, du fait de la structuration particulière de l'emploi, le recours au télétravail est encore plus **marginal** qu'à l'échelle de la France métropolitaine, mais le territoire présente des **perspectives de développement importantes**. En effet, **39% des emplois locaux**, soit 22 735 emplois, sont potentiellement télétravaillables sur l'agglomération.

Une volonté des grandes entreprises d'installer durablement le télétravail

La crise sanitaire met en avant une **réserve encore inexploitée** d'emplois télétravaillables, avec une tendance à l'augmentation de la part de ces emplois dans les modes de fonctionnement des entreprises.

L'agglomération compte **146 entreprises tertiaires de plus de 10 salariés**, mais leurs dispositifs face au recours du télétravail sont encore méconnus. Seul Néolia a annoncé un recours plus massif

au télétravail sur le long terme, qui devrait être limité à 2 jours par semaine³.

Pour le secteur industriel, les grands établissements comme Stellantis ou Faurecia ont développé **une stratégie de mise en télétravail de leurs salariés** : pour Stellantis, le télétravail doit « devenir la norme »⁴, avec une volonté d'un recours au télétravail de 3,5 à 4 jours par semaine, indépendamment de la crise sanitaire de 2020.

Une durée du temps passé en télétravail qui s'allonge

Le temps hebdomadaire passé en télétravail, **plus de 80% des salariés concernés** l'ont pratiqué entre deux et cinq jours par semaine. Ces données ne sont disponibles que pour janvier 2021 et sont à mettre en lien avec la période de crise sanitaire.

Un déficit d'actifs usagers au profit des territoires voisins

Une majorité des actifs des catégories socio-professionnelles cadres et professions intermédiaires, **principale réserve de télétravailleurs**, qui travaillent dans l'agglomération n'y résident pas.

Les télétravailleurs résidant dans l'agglomération seraient environ **20%** moins nombreux que les **télétravailleurs employés** dans le Pays de Montbéliard et **habitant à l'extérieur**.

La production de repères a permis d'évaluer **l'importance potentielle** que pourrait recouvrir le télétravail dans le territoire de Pays de Montbéliard Agglomération compte tenu de ses caractéristiques socio-économiques.

Il s'agit désormais de **mesurer plus concrètement** les réalités qu'il prend, grâce à une enquête à diligenter directement **auprès des entreprises** les plus susceptibles d'y recourir.

Il s'agit également d'analyser comment le **développement d'une organisation en télétravail** peut influencer sur les **pratiques d'utilisation** du territoire (mobilités, commerces, loisirs ...).

¹ Art. 46 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012

² D'après la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques, 2017

³Après PSA, Néolia va aussi accélérer le déploiement du télétravail - Boris Massaini - Est Républicain 07/06/2020

⁴ Télétravail chez PSA : l'enquête de la CFDT auprès de 3300 salariés - Boris Massaini - Est Républicain 21/06/2020

